

De	Thématique	n°	Questions
4-CFDT	RH - GPEEC	1	<p>Effectifs dans les bureaux de gestion</p> <p>Lors du CSAM du 15 et 16 mai, nous avons eu l'information que 10 ETP seraient attribués au titre du renforcement de la fonction RH. En regard des difficultés des bureaux de gestion combien de postes leur seront attribués ? Dans quels bureaux ?</p>
4-CFDT	RH-Carières	2	<p>Entretien professionnel 2023</p> <p>Quel est le bilan de clôture de campagne des CIA au 31 mai ? Il y a t'il des agents qui n'ont pas de compte rendu d'entretien validé et si oui combien d'agents cela concerne t'il ?</p>
4-CFDT	RH - Rémunérations	3	<p>NBI et RIFSEEP</p> <p>Il apparaît que pour les agents de catégories B, la NBI, quand elle existait, a été intégrée au RIFSEEP. Le calcul pour le montant des retraites s'en trouve modifié.</p> <p>Pour quelles raisons l'administration a-t-il pris cette décision sur les plus petits salaires du Ministère ? cette décision est-elle susceptible de s'étendre à d'autres corps ?</p> <p>Pour précision, La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ne peut être assimilée à une prime. Son intégration dans le RIFSEEP n'est donc pas automatique. Elle est décidée corps par corps par ministère.</p>
4-CFDT	RH - Rémunérations	4	<p>CIA et interministérialité</p> <p>Nous réitérons notre question sur l'harmonisation interministérielle du CIA.</p> <p>De nombreux agents MASA dans les départements qui font mobilité au sein des ministères ATE se trouvent dans l'incompréhension de leur montant de CIA. En effet, les calendriers, périmètres, période des notes de gestion sur le CIA ne sont pas harmonisés entre ministère. Les agents sont mis devant le fait accompli sans qu'ils en aient été informés lors de leur demande de mobilité. Ces situations provoquent beaucoup de colère, car les agents l'interprètent comme un manque de reconnaissance et provoque un découragement, une démobilisation.</p> <p>Le ministère de l'intérieur a déjà fait un geste face à cette situation. Quid du MASA et à quand une harmonisation interministérielle ?"</p>

De	Thématique	n°	Questions
4-CFDT	RH - Dialogue social	5	<p>Remboursement des frais de déplacement des permanents syndicaux</p> <p>Le GT du 30 Mai sur les droits syndicaux n'a pas pu aborder la question des remboursements de frais de déplacement pour les agents déchargés et leur éventuelle harmonisation, tel que répondu aux QD du CSA M du 15 Mai 2023. La CFDT n'est pas la seule organisation à demander une procédure claire et simple pour tous (voir QD CTM du 8 Nov 2022 par FO).</p> <p>Qu'envisage l'administration pour simplifier ces procédures ?</p>
4-CFDT	RH - Télétravail	6	<p>Télétravail exceptionnel et indemnisation</p> <p>Lorsque qu'une situation exceptionnelle impose aux agents le recours à du télétravail au-delà de l'accord, une indemnisation exceptionnelle peut-elle être mise en place au MASA ? (Situation du site de Rouen à la Draaf Normandie)</p>
4-CFDT	RH - Formation	7	<p>Formation continue des managers au dialogue social</p> <p>Des formations sont proposées par l'Infoma : sont-elles suivies par les managers du MASA ? D'autres formations (FORMCO, etc.) sur le sujet sont-elles dispensées ?</p> <p>Au final, combien de stagiaires ont été formés au dialogue social depuis que ces formations existent, ou du moins depuis début 2022 ? A combien évaluez-vous le pourcentage de managers formés au dialogue social ? Jugez-vous ce pourcentage satisfaisant et si non qu'avez-vous prévu pour améliorer la situation ?</p> <p>Même question pour la formation des nouveaux cadres : même si caractère obligatoire, sont-elles vraiment suivies ?</p>
4-CFDT	Enseignement	8	<p>Quels sont les taux d'absentéisme des enseignants au MASA ? Quels sont les taux de cours non réalisés ?</p>

De	Thématique	n°	Questions
4-CFDT	RH - Rémunérations	9	Les inspecteurs de l'enseignement agricole s'interrogent sur la proposition qui est faite à certains enseignants de « faire fonction » d'inspecteur ? Quelles sont les primes prévues de faisant fonction pour ces agents ?
4-CFDT	RH-Carières	10	Le 21 mars 2022, le comité technique de l'AEFE a validé de nouvelles modalités de recrutement des personnels détachés à l'AEFE. À compter du 18 juin 2022, les personnels détachés seront donc recrutés sur le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 modifié par le décret n°2022-896 du 16 juin 2022. Il apparaît que nos personnels sous statut d'emploi pourraient donc faire acte de candidature. Lors du CTM du 26 Septembre 2022, l'administration nous avait indiqué qu'un arrêté devait être pris au MASA. Lors du CTM du 8 Novembre 2022, la question ayant été posée de nouveau, la DGAFP semblait avoir été interrogée par l'administration sur ce sujet. Sept mois plus tard, la DGAFP a-t-elle donné une réponse sur la déclinaison de ce décret au MASA ? Cette possibilité ouvrirait à nos statuts d'emploi (Inspecteurs et directeurs d'EPL) une seconde carrière qui pour le moment fait cruellement défaut.